

MÉMOIRE SUR LE *PROJET DE LOI N° 56-LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE*

PRÉSENTÉ À LA

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION

PAR LE



MARS 2012

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES ESPACE DU QUÉBEC	3
Mission du ROEQ	3
Son analyse	3
ESPACE sur le terrain	4
Une expertise reconnue	5
MISE EN CONTEXTE DU <i>PROJET DE LOI N° 56</i>	5
NOTRE ANALYSE ET NOS RECOMMANDATIONS	6
Définitions incohérentes et inadéquates	6
👉 Recommandations: Définir la violence et l'intimidation	7
Place de la prévention	7
👉 Recommandations: Pour une prévention efficace	9
Mobiliser, soutenir ou punir	9
👉 Recommandations: Miser sur le soutien plutôt que sur la punition	11
Autres questionnements	11
CONCLUSION	12
ANNEXE: MEMBRES DU ROEQ	13



59 rue Monfette, local 218
 Victoriaville
 (Québec)
 G6P 1J8
 roeq@roeq.qc.ca
 www.roeq.qc.ca



Le Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ) réunit onze organismes communautaires autonomes, répartis dans neuf régions administratives (la liste se trouve en annexe). Leur champ d'action se situe en prévention de la violence faite aux enfants. Aussi, nous espérons que vous partagerez notre conviction quant au fait que notre analyse, ainsi que l'expertise que nous avons développée depuis 1985, pourront apporter un éclairage intéressant et pertinent à la Commission de la culture et de l'éducation, dans le cadre de ses travaux sur le *Projet de loi n° 56-Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, ci-après nommé *Projet de loi n° 56*.

Nous exposerons d'abord brièvement qui nous sommes, notre analyse de la violence et comment nous travaillons auprès des enfants et des adultes pour la prévenir. Cet exercice préalable permettra de mettre en lumière les points d'ancrage du mémoire et des recommandations que nous vous présentons aujourd'hui.



PRÉSENTATION DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES ESPACE DU QUÉBEC

MISSION DU ROEQ

Pour que toujours plus d'enfants puissent vivre une enfance en sécurité et sans violence, le ROEQ vise à renforcer les organismes ESPACE du Québec et les soutenir dans leurs actions vouées à prévenir la violence faite aux enfants. Il regroupe et accrédite les organismes ESPACE au Québec, et s'assure du respect des valeurs, des principes et de l'analyse qui doivent sous-tendre les actions d'ESPACE.

Le ROEQ voit à maintenir un programme éducatif de qualité qui répond aux besoins des enfants et des adultes du Québec ainsi qu'aux exigences des milieux de vie des enfants en matière de prévention de toutes les formes de violence. Il travaille à développer les outils de prévention et de promotion d'ESPACE, de son programme et des organismes.

Le ROEQ demeure au fait de l'actualité et des développements touchant de près son champ d'action, appuie des actions communautaires en lien avec sa mission, et représente ESPACE auprès des instances gouvernementales.

SON ANALYSE

Pour ESPACE, il importe que les stratégies de prévention de la violence faite aux enfants soient basées sur la réalité des personnes qui en vivent ou en ont vécu, et qu'elles portent une attention particulière aux différents mythes et préjugés qui pourraient contaminer l'analyse de cette problématique. Plus la compréhension est précise et juste, plus les mesures préventives sont efficaces.

Afin de protéger les enfants contre toute forme d'agression, ESPACE a toujours traité de la violence de façon globale, c'est-à-dire sous toutes ses formes, qu'elle soit verbale, physique, psychologique, sexuelle, qu'il s'agisse de négligence ou encore d'intimidation et qu'elle soit le fait d'un adulte ou d'un autre enfant.

La violence est considérée comme un exercice abusif de pouvoir par une personne en situation de force pour contrôler, par différents moyens, une autre personne, et ce, dans le but de répondre à ses propres besoins et désirs, sans égard à l'autre. Précisons que le pouvoir n'est pas mauvais en soi, c'est l'abus qu'on en fait qui est problématique.

Ceci explique l'importance que le ROEQ et ses membres accordent aux rapports égalitaires et aux relations interpersonnelles basées sur le respect et exemptes d'abus de pouvoir ou de toute forme d'exploitation. Conséquemment, nos stratégies de prévention questionnent les inégalités de pouvoir entre les personnes. Elles misent sur la confiance en soi, l'affirmation de soi, le courage et l'entraide communautaire et visent donc le renforcement des enfants, des adultes et des milieux de vie.

Plusieurs principes guident notre action, voici les plus pertinents dans le cadre du présent mémoire:

- En général, les enfants ont le potentiel pour résoudre des difficultés
- La protection des enfants est avant tout la responsabilité de leurs parents, mais aussi celle des adultes de leur communauté
- Les adultes ont la responsabilité de croire les enfants, de prendre au sérieux leurs appels à l'aide, puis de les accompagner et de les appuyer dans leurs démarches.

ESPACE tisse ou renforce en quelque sorte les réseaux naturels d'aide et d'entraide autour des enfants, entre les enfants et les adultes et entre les adultes eux-mêmes. Nous visons l'appropriation du pouvoir (empowerment) sur soi-même, son environnement et sa réalité.

Cette approche se distingue nettement de celles, plus traditionnelles, qui visent plutôt le contrôle des victimes potentielles ou des agresseurs.

ESPACE SUR LE TERRAIN

Depuis 1985, les organismes ESPACE travaillent auprès des enfants de 3 à 12 ans, avec le soutien des adultes des milieux visités. En effet, ESPACE privilégie une approche par milieu de vie, par exemple une école, une garderie, en tentant de sensibiliser l'ensemble des adultes et des enfants qui s'y retrouvent, contribuant ainsi à créer un environnement plus sécuritaire pour les enfants et beaucoup moins attirant pour d'éventuels agresseurs. Pour ce faire, le programme comporte trois volets inter-reliés et indissociables :

- Atelier pour le personnel éducatif du milieu où est offert le programme
- Atelier pour les adultes de l'entourage et pour les parents dont l'enfant participera au programme
- Ateliers pour les enfants de 3 à 12 ans et adaptés à leur développement (milieux de garde, maternelle, 1^{er} cycle, 2^e cycle et 3^e cycle du primaire).

ESPACE propose une approche et des méthodes pédagogiques efficaces qui suscitent la participation des enfants par le biais d'ateliers interactifs, de mises en situations et d'exercices adaptés aux différents groupes d'âge.

Les objectifs visés sont:

- Diminuer la vulnérabilité des enfants face à la violence
- Apprendre aux enfants des stratégies de prévention efficaces
- Offrir aux enfants qui en ont besoin, la possibilité d'obtenir de l'aide
- Sensibiliser les adultes à la violence faite aux enfants et à leur rôle en prévention
- Préparer les adultes à recevoir des confidences
- Créer des réseaux d'entraide
- Promouvoir la prévention de la violence faite aux enfants pour en faire une question d'ordre public.

C'est une équipe d'animation, composée de trois personnes certifiées suite à une formation du ROEQ, qui se rendent dans les milieux de vie des enfants pour les rencontrer. L'efficacité des ateliers pour enfants et pour adultes a été prouvée scientifiquement et, suite aux recherches de Martine Hébert, PhD¹, les résultats ont fait l'objet de plusieurs publications scientifiques dans des revues et lors de congrès, au Québec et ailleurs.

Au 31 mars 2011, 342 280 enfants et 93 844 adultes avaient bénéficié des ateliers ESPACE.

UNE EXPERTISE RECONNUE

Le ROEQ a été récipiendaire de plusieurs prix:

- Droits et Libertés 2009 de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Prix de la Fondation Marie-Vincent 1997
- Prix d'excellence Persillier-Lachapelle 1995 en Prévention-promotion de la santé et du bien-être
- Prix-annuel Desjardins 1994 de l'Éducation.

Au fil des ans, l'expertise du ROEQ a été sollicitée par des groupes de travail gouvernementaux et par des groupes de recherche.

Le ROEQ et ses membres sont cités comme ressources sur les sites Web suivants:

- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant le dossier violence à l'école²
- Site *Moi je dis non aux agressions sexuelles*³ du Gouvernement du Québec.

En mars 2008, une motion était adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale afin qu'elle «souligne la 20^e année d'existence du Regroupement des organismes ESPACE du Québec et qu'elle souligne leur contribution dans la prévention de la violence faite aux enfants». (Journal des débats, mercredi 19 mars 2008, Vol.40 N° 62)



MISE EN CONTEXTE DU PROJET DE LOI N° 56

Il nous apparaît clair que le *Projet de loi n° 56* s'inscrit dans la continuité d'un processus amorcé en 2008, alors que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a adopté son plan *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011*, ci-après, nommé *Plan d'action 2008-2011*.

Lors de son lancement, le *Plan d'action 2008-2011* avait suscité l'intérêt du ROEQ et de ses membres. Enfin, on reconnaissait que la violence posait problème et que l'école avait un rôle important à jouer. Nous le trouvions intéressant et prometteur, tant par l'à-propos de son analyse de la violence que par certaines des mesures préconisées. En effet, la violence y était abordée de façon globale, la vision en était une d'accompagnement et de soutien au milieu scolaire ainsi que pour tous les enfants, victimes, témoins ou agresseurs. Nous avons aussi certaines réserves, notamment quant au soutien financier qui nous semblait

¹ Hébert, M., Lavoie, F. & Piché, C. & Poitras, M., *Programme ESPACE: Évaluation des acquis des élèves, Rapport final de recherche présenté au Conseil québécois de la recherche sociale*, 1999 (ISBN 2-9806300-0-4).

Hébert, M., Piché, C., Poitras, M., Parent, N. & Goulet, L. (1999). *Évaluation du volet parental du programme ESPACE. Rapport final de recherche - Programme de subvention en santé publique MSSS-RRSSS Chaudière-Appalaches*. (ISBN 2-9806300-2-0).

² <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/index.asp?page=recherche>

³ <http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca/fr/que-peut-on-faire/index.php>

insuffisant pour que le milieu scolaire puisse concrétiser ce plan au quotidien pour les enfants et pour qu'il puisse véritablement travailler de concert avec la communauté.

En 2011, arrivé à la date butoir, il est difficile de connaître les retombées réelles du *Plan d'action 2008-2011*. Il se retrouve maintenant imbriqué à l'intérieur de la *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*, ci-après, nommée *Stratégie gouvernementale*, dont le thème est «L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis.»

Tout ceci n'est pas sans avoir de conséquences sur le *Projet de loi n° 56* puisque notre analyse révèle certaines incohérences que nous allons tenter d'illustrer le plus clairement possible.



NOTRE ANALYSE ET NOS RECOMMANDATIONS

DÉFINITIONS INCOHÉRENTES ET INADÉQUATES

Le titre du *Plan d'action 2008-2011* référait uniquement à la violence à l'école, et non à «l'intimidation et à la violence». Les définitions retrouvées sur le site du MELS sont en concordance avec cette façon de voir, et celle D'ESPACE, puisque la violence y est définie de façon globale:

«Toute manifestation de force-de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle-exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» (Bulletin *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble*, Volume 1, numéro 1, été 2009)

L'intimidation se trouve donc incluse dans cette définition de la violence et, plus loin, dans le même bulletin, une précision importante est apportée:

«On parle d'intimidation lorsque deux individus de force inégale sont impliqués et que l'un d'entre eux exerce son pouvoir sur une victime. (Smith, 2005)»

Cette façon de voir correspondant davantage à l'analyse du ROEQ, il est décevant de constater qu'en 2012, des changements importants sont apportés, sans toutefois retrouver d'explications pour les justifier.

Ainsi, le titre du *Projet de loi n° 56*, calqué sur la *Stratégie gouvernementale*, sème une certaine confusion en mettant l'intimidation et la violence sur un même pied, alors que la première n'est qu'une des manifestations possibles de la seconde.

La définition retrouvée à l'article 2 du *Projet de loi n° 56* ajoute à la confusion:

«(...) 1.1° «**intimidation**»: tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimés directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;».

Alors qu'on ne retrouve pas une définition globale de la violence, celle de l'intimidation manque de clarté en omettant de référer à la notion de force inégale, pourtant essentielle pour pouvoir la distinguer d'une situation de conflit et ainsi réagir de la façon la plus adéquate, selon qu'il s'agit de l'une ou de l'autre.

Des définitions exactes et fidèles à la réalité sont pourtant essentielles si l'on veut mettre en place des mesures préventives et d'intervention efficaces sur le terrain.

Apportant un peu plus de confusion, étonnamment, le thème de la *Stratégie gouvernementale*, vise uniquement l'intimidation: «L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis.»

RECOMMANDATIONS: DÉFINIR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

📖 Article 2. Définir la violence dans sa globalité en s'inspirant de la définition retrouvée dans le Bulletin *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble*, Volume 1, numéro 1, été 2009 et citée précédemment.

📖 Article 2. Revoir la définition de l'intimidation pour la situer par rapport à la violence et pour faire une distinction nette avec les situations de conflits de façon à ce que les références soient claires quant à la façon d'intervenir la mieux adaptée à la situation. Se référer au Bulletin *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble* (Volume 1, numéro 2, automne 2010) qui identifie bien ces différences tout en donnant des repères très concrets.

PLACE DE LA PRÉVENTION

Le premier axe du *Plan d'action 2008-2011* s'intitule «Prévention et traitement» et, à l'objectif 1.1, nous retrouvons, sous la rubrique «réalisation d'interventions efficaces, en vue d'agir tôt», qu'une allocation annuelle de 2,3 millions de dollars est prévue «pour permettre aux écoles, principalement à l'éducation préscolaire et au primaire, d'élaborer des interventions efficaces en prévention et traitement de la violence (...)»

Dans la même lignée, le bulletin produit par le MELS, *La violence à l'école: ça vaut le coup d'agir ensemble* (Volume 1, numéro 4, Printemps 2011), consacrait ce numéro au développement de l'enfant en lien avec les comportements agressifs et sur l'importance de la prévention et d'agir tôt. Voici quelques extraits de la page 2.

«Puisqu'il est très rare qu'un enfant devienne agressif du jour au lendemain, il s'avère important de porter attention aux premières années de son développement, car s'il a présenté des comportements agressifs au primaire ou au secondaire, il est fort probable qu'il en ait manifesté dans sa petite enfance.»

«Les différentes trajectoires qu'emprunte le développement des comportements agressifs chez les enfants permettent de constater l'importance d'agir le plus tôt possible puisque c'est au cours de la petite enfance que ces comportements commencent à apparaître, et qu'ils peuvent se cristalliser dans les années subséquentes.»

«C'est pourquoi, il apparaît important d'intervenir le plus tôt possible puisque les chances de pouvoir orienter les enfants vers des comportements sociaux mieux adaptés diminuent avec l'âge.»

Voilà qui rejoint tout à fait ESPACE qui prône de commencer la prévention dès le préscolaire et de poursuivre tout au long du primaire. Voilà qui explique aussi notre étonnement et notre déception face à

un projet de loi qui fait si peu de place à la prévention qu'elle n'apparaît plus dans son titre: il est question de lutte mais pas de prévention. La référence à la prévention la plus importante se retrouve à l'article 4⁴:

«75.1. (...) Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
(...)
2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence;
(...)»

Notons que ce point est le seul à aborder la prévention alors que la liste en compte huit, dont six portent sur ce qui doit être fait une fois qu'un acte d'intimidation ou de violence s'est déjà produit. Voilà qui est éloquent quant à la place accordée à la prévention. Il est pourtant prouvé qu'il est rentable d'investir en prévention:

«La recherche a démontré que chaque dollar investi dans les programmes de prévention préscolaire produit 7 \$ de bénéfice au moment où l'enfant devient un jeune adulte et 13\$ de bénéfice au moment où il atteint l'âge adulte.»⁵

Dans le *Projet de loi n° 56*, la prévention est bien nommée à quelques reprises⁶, mais sans jamais donner une vision claire de ce qu'elle devrait être.

Ainsi, on ne retrouve aucune indication quant à l'importance que les mesures préventives s'adressent à l'ensemble des enfants, dès leur plus jeune âge, ainsi qu'aux adultes d'un même milieu de vie, voire de la communauté qui l'entoure afin de développer une vision commune.

Pourtant, développer une vision et un vocabulaire communs sont des préalables essentiels à la mise en place de mesures efficaces et qui se reflèteront non seulement dans les codes de vie et les diverses procédures ou plans d'action, mais aussi sur le terrain, dans la classe, sur la cour d'école, dans les transports scolaires et même à la maison.

Tout aussi étonnant, l'importance de travailler sur les rapports égalitaires avec les enfants, dès le préscolaire, est complètement absente, tout comme celle de développer leur pouvoir d'agir en les informant, en développant leur autonomie et en suscitant la création de réseaux d'aide. C'est pourtant la base si nous voulons que la situation s'améliore un jour.

Il est désolant de constater qu'on ne retrouve rien non plus, sur la pertinence de travailler de concert avec les organismes de la communauté qui ont développé une analyse et une expertise pouvant soutenir efficacement les efforts du milieu scolaire.

Enfin, la notion de prévention nous semble pervertie quand elle est associée aux enquêtes policières comme c'est le cas à l'article 16:

«214.1 Une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est

⁴ Cet élément est également repris à l'article 23 en lien avec la Loi sur l'enseignement privé.

⁵ Schweinhart L, Montie J, Xiang Z, Barnett WS, Belfield CR, Nore M. *Lifetime effects: The High/Scope Perry Preschool study through age 40*. Vol 14. Ypsilanti, MI: High/Scope Press; 2005. Cité dans : Tremblay, R. E., Gervais, J. et Petitclerc, A., *Prévenir la violence par l'apprentissage à la petite enfance*. Montréal, (QC). Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants: 2008; 32 pages.

⁶ Références trouvées en lien avec la Loi sur l'instruction publique: deuxième paragraphe des notes explicatives; numéro 2 de l'article 75.1; article 96.21; article 214.1; article 297. Références trouvées en lien avec la Loi sur l'enseignement privé: articles 63.1, 63.3 et 63.5.

signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes. (...)»

Il est clair pour nous que si nous en sommes à devoir faire une enquête, c'est qu'une situation grave s'est produite et a été signalée. Nous sommes donc loin de la prévention.

RECOMMANDATIONS: POUR UNE PRÉVENTION EFFICACE

- Préciser ce que doit inclure une prévention efficace et qu'elle doit s'appliquer dès le préscolaire et tout au long du parcours scolaire en s'adaptant aux stades de développement et à la réalité des enfants. Elle doit viser non seulement les enfants, mais aussi leurs parents, le personnel éducatif, le transporteur scolaire et toute la communauté qui gravite autour de ce milieu de vie. Ce dernier élément est essentiel pour développer une vision commune et une cohérence dans les mesures qui seront mises en place ainsi que dans les façons de prévenir la violence ou d'y réagir.
- Assurer le soutien financier adéquat permettant la mise en place de mesures préventives et le recours aux ressources de la communauté pouvant soutenir les efforts du milieu scolaire.
- Retirer, à l'article 16 (214.1), la référence à la prévention en lien avec les enquêtes policières.

MOBILISER, SOUTENIR OU PUNIR?

Même si la *Stratégie gouvernementale* parle de "mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école", dans les faits, le *Projet de loi n° 56* nous semble miser bien peu sur la mobilisation des communautés et davantage sur la punition.

Ainsi, comme en font foi les références suivantes tirées de l'article 16, la mobilisation et travailler de concert avec des organismes extérieures au milieu scolaire semblent préconisés uniquement une fois que des actes d'intimidation ou de violence ont eu lieu.

«16. (...)

214.1 Une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes.

(...)

214.2 Une commission scolaire doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé. Cette entente doit en outre porter sur les actions qui, dans de tels cas, doivent être menées de façon concertée. (...)»

Notons également qu'aucune référence claire n'est faite quant au recours à l'expertise des organismes communautaires autonomes dont l'apport est pourtant reconnu, notamment dans la *Politique gouvernementale-L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

L'article 4 établit à qui doivent s'adresser les mesures d'aide en y incluant les enfants qui ont commis des actes violents, ce qui est de la première importance:

«75.1. (...) Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

(...)

6° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, à un enseignant ou à quelque autre personne victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à l'auteur d'un tel acte; (...)»

Par contre l'article 17 reste flou en référant uniquement à «l'élève», ce qui, dans un processus de traitement de plainte, peut laisser penser que cette mesure s'adresse uniquement à l'élève qui a été victime, sans inclure nécessairement les enfants qui ont posé les gestes violents et les témoins qui devraient aussi avoir accès à ces mesures:

«17. (...)»

La procédure d'examen des plaintes doit en outre prévoir des dispositions particulières concernant le traitement de toute plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence. Ces dispositions doivent porter notamment sur les mesures d'accompagnement et de soutien offertes à l'élève, à ses parents ou à quelque autre personne ainsi que le suivi particulier qui doit être donnée à la plainte. (...)»

De plus, nous retrouvons plusieurs références à des pénalités que ce soit pour les instances scolaires ou pire, pour les enfants eux-mêmes quand ils sont ceux qui intimident d'autres. Ainsi, à l'article 14:

«96.27. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école.

(...)

Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récidive, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. (...)»

Cela nous semble un changement de ton très clair au regard du *Plan d'action 2008-2011*. Ici, une vision légale prend le pas sur une vision axée davantage sur l'action sociale collective visant à prévenir, soutenir, outiller.

Soyons clairs. Il ne saurait être question de tolérer ou d'excuser des comportements violents. Cependant, en quoi suspendre ou expulser un enfant l'aidera-t-il à adopter des comportements plus adéquats? Ces enfants auront-ils accès à des ressources pouvant réellement les aider ou seront-ils simplement laissés à eux-mêmes, stigmatisés, étiquetés et n'ayant finalement plus rien à perdre?

Suspendre ou exclure un enfant, n'est-ce pas un constat d'échec quant aux mesures mises en place pour éviter d'en arriver là? Comme adultes ou comme institution, où avons-nous failli à notre tâche pour que de tels comportements en viennent à s'ancrer durablement chez certains enfants? Répondre à cette question permettrait sans doute d'identifier des mesures plus efficaces que la suspension ou l'expulsion, des mesures qui mettraient l'accent sur l'urgence d'agir de façon préventive dès le plus jeune âge et de façon régulière tout au long de l'enfance.

Enfin, la question des sanctions administratives pécuniaires nous interrogent aussi. Sont-elles un moyen vraiment efficace, remplaceront-elles le soutien dont certains milieux pourraient avoir besoin? En sanctionnant des écoles considérées comme ayant failli à leurs devoirs vis-à-vis des enfants, ces derniers paieront-ils la note en voyant les services aux élèves réduits encore davantage?

RECOMMANDATIONS: MISER SUR LE SOUTIEN PLUTÔT QUE SUR LA PUNITION

-  Préciser l'importance de miser davantage sur une véritable prévention afin d'éviter d'en venir à des sanctions, autant pour les enfants que pour les milieux.
-  Le MELS doit assurer le soutien financier nécessaire pour que chaque école puisse offrir des mesures préventives à l'ensemble des enfants, à leurs parents et au personnel éducatif.
-  Le MELS doit assurer le soutien financier adéquat pour que tous les enfants aient accès à des ressources d'aide, qu'ils soient victimes, témoins ou agresseurs.
-  Apporter le soutien au personnel scolaire afin qu'il puisse s'acquitter de son rôle auprès des enfants en leur donnant accès à de la sensibilisation, de la formation, des personnes ressources sur place ou dans le milieu, etc.
-  Inclure nommément les organismes communautaires autonomes dans la liste des ressources du milieu pouvant soutenir le milieu scolaire dans ses efforts pour prévenir la violence et pour y réagir.
-  Avant de recourir aux sanctions, prévoir une étape visant à évaluer les difficultés vécues par le milieu et ce qui pourrait être mis en place pour remédier à la situation.

AUTRES QUESTIONNEMENTS

Le *Projet de loi n° 56* a le mérite de bien préciser les devoirs et les responsabilités des acteurs à tous les échelons du système scolaire. Il manque cependant de précision quant aux conditions essentielles à l'exercice de ces devoirs et responsabilités.

Par exemple, toutes ces personnes, qu'elles soient impliquées à la commission scolaire, dans les conseils d'établissements, à la direction d'une école ou directement auprès des enfants en classe ou ailleurs, toutes ces personnes seront-elles outillées et formées adéquatement pour pouvoir effectivement jouer le rôle qu'on leur attribue?

Auront-elles le réflexe, ou même la possibilité, de recourir au soutien des ressources, communautaires ou autres, de leur milieu?

Il est intéressant que le *Projet de loi n° 56* oblige chaque école à se doter de procédures et de mesures à suivre qui soient claires et systématiques. Cependant, avec tous ces plans à produire et ces rapports à rédiger, y a-t-il risque que la lutte contre l'intimidation et la violence devienne mécanique, technique, à la limite bureaucratique au détriment des enfants qui ont besoin d'aide, qu'ils soient victimes, témoins ou agresseurs?

CONCLUSION

Le *Projet de loi n° 56* se situe dans un effort beaucoup plus large, une *Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école*. S'il a le mérite d'inscrire clairement l'obligation, pour le milieu scolaire, d'adopter et de mettre en oeuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, le ROEQ espère toutefois que les lacunes qu'il comporte seront corrigées avant son adoption. En ce sens, rappelons l'importance des éléments suivants.

- Clarifier les définitions de la violence et de l'intimidation qui sont les assises sur lesquelles reposeront ensuite les plans et les mesures qui seront adoptés en région. Il importe que ces bases soient cohérentes avec la réalité et à travers l'ensemble des documents en lien avec la *Stratégie gouvernementale*.
- Redonner la place qui devrait revenir à la prévention, notamment en précisant qu'elle s'adresse, non seulement aux enfants dès leur plus jeune âge, mais aussi à l'ensemble des acteurs adultes qui en ont la responsabilité.
- Considérer les enfants qui ont des comportements violents comme ayant avant tout besoin d'aide et d'encadrement, plus que de punition, de suspension et d'expulsion.

Rappelons finalement que, sans les ressources humaines et financières essentielles à son déploiement, cette *Stratégie gouvernementale* aura bien peu de retombées concrètes au quotidien pour les enfants. C'est pourtant ce que le *Projet de loi n° 56* dit viser dans ses notes explicatives:

«(...) une commission scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. »

Nous partageons cet objectif car, depuis longtemps, c'est à cela que travaillent le Regroupement des organismes ESPACE du Québec et ses membres, en collaboration avec les écoles qui ont déjà fait de la prévention une priorité.

ANNEXE:**Membres du Regroupement des organismes ESPACE du Québec**

ESPACE Abitibi-Est

ESPACE Bois-Francs

ESPACE Châteauguay

ESPACE Chaudière-Appalaches

ESPACE Côte-Nord

ESPACE Gaspésie-les-Îles

ESPACE Laurentides

ESPACE Mauricie

ESPACE Outaouais

ESPACE région de Québec

ESPACE Suroît